

Qui est concerné ?

- Les maîtres en contrat définitif faisant une demande de mutation ou de réemploi
- Les maîtres en contrat définitif à temps partiel souhaitant un complément de service
- Les maîtres en contrat provisoire faisant une demande de 1^{er} emploi en contrat définitif à l'issue de leur année de stage

Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés par cette note.

Comment s'inscrire au mouvement

- Dossier **Demande de mutation Intra Académie** : uniquement pour les enseignants souhaitant faire une demande de **mutation** au sein de l'académie de Rouen, un **complément de service** pour les enseignants à temps partiel, une **réintégration** dans l'académie de Rouen suite à une disponibilité ou un congé, une demande de **1er emploi définitif** pour les enseignants en contrat provisoire
- Dossier **Demande de mutation Inter Académies** : uniquement pour les enseignants souhaitant faire une demande de **mutation hors académie de Rouen**.

Etapes de la procédure

Constitution du dossier	<u>Par l'enseignant</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retirer le ou les dossier(s) voulus auprès du chef d'établissement ou de son secrétariat 2. Afin de bénéficier de la priorité réservée aux demandes pour des impératifs familiaux et/ou médicaux, joindre au dossier tous les justificatifs qui appuient la demande mutation (cf. page 2) Notez que les justificatifs médicaux en cas de demande de mutation pour motif médical devront être des originaux établis par un médecin agréé dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande (liste disponible sur le site de l'ARS Normandie). La consultation médicale est à la charge de l'enseignant. Les dossiers incomplets ne pourront bénéficier de la priorité prévue pour impératifs familiaux et/ou médicaux 3. Remettre le dossier complet au chef d'établissement ou au secrétariat impérativement avant le 19 janvier 2022
Envoi du dossier	<u>Par l'établissement</u>	Transmission des dossiers à la CAE (Commission Académique de l'Emploi) par le chef d'établissement
Examen du dossier	<u>Par la CAE</u>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Demandes Intra Académiques <ol style="list-style-type: none"> a. La CAE de Rouen attribue une priorité (une codification) aux demandes b. Elle communique cette priorité à chaque enseignant par courrier ↳ Demandes Inter Académique <ol style="list-style-type: none"> a. La CAE de Rouen propose une priorité (une codification) aux demandes b. Elle transmet les dossiers aux CAE de chacune des académies demandées qui attribuera la priorité définitive, enverra à chaque enseignant un accusé de réception mentionnant cette priorité et informera des modalités pratiques de participation au mouvement sur son académie

Outre les documents évoqués ci-dessus, le dossier doit comprendre :

Mutation Intra-académie	Mutation Inter académique (1 dossier par académie demandée)
↳ Une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif	Il convient d'établir autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées et pour chaque dossier : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale ↳ Une enveloppe <u>par dossier</u> libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif sans valeur faciale

Quelques remarques importantes

- Les priorités sont attribuées conformément à *l'Accord National sur l'Emploi du 12 Mars 1987 modifié*, **texte disponible auprès du secrétariat de votre établissement**.
- Une demande de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2021-2022 comme **susceptible d'être vacant**, par le chef d'établissement. De même une demande de 1^{er} emploi définitif entraîne la déclaration de l'emploi occupé durant l'année en cours comme vacant, sauf s'il s'agit d'un emploi protégé.
- Dans le cas où une demande de mutation inter-académies n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il est fortement conseillé au maître de se signaler auprès de la CAE de sa nouvelle résidence.
- Pour les maîtres en demande de réemploi**, les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat de la CAE et à adresser au président de la CAE par lettre recommandée avant la date limite de dépôt

Date limite de dépôt des dossiers : 19 janvier 2022

Mutations pour impératifs familiaux et médicaux – liste des justificatifs à fournir

Motif de la demande	Situations prises en compte	Justificatifs attendus Original ou copie certifiée conforme
Rapprochement de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours ↪ Maîtres non mariés ayant un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. <p>Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi dans l'académie sollicitée, après cessation d'une activité professionnelle.</p> <p>Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle. La situation s'apprécie à la date à laquelle la Commission académique de l'emploi émet des propositions pour ces maîtres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Photocopie du livret de famille ↪ Documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune ↪ Extrait de naissance de l'enfant ↪ Attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle emploi, ou d'apprentissage ↪ Justificatif de domicile
Rapprochement au titre du handicap ou de la maladie Concerne les maîtres, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ↪ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ↪ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ↪ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ↪ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ↪ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ↪ les personnes atteintes d'une maladie grave ou invalidante 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Justificatif de domicile ↪ Tous les justificatifs dont, au moins, une attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade. <p>La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS</p>
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ↪ Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Justificatif de domicile ↪ Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande. <p>Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>